



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**PRINCIPALES CONCLUSIONS
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DÉCRET
relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la
pollution par les nitrates d'origine agricole**

Les modalités de la consultation

Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet de décret relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été soumis à « *participation du public* ». Cette phase de consultation a consisté en une « *mise à disposition du public par voie électronique* », selon des modalités permettant au public de formuler des « *observations* ».

Ainsi, le projet de décret accompagné de sa note de présentation a été mis en ligne dans la rubrique dédiée aux consultations publiques sur le site internet du Ministère chargé de l'écologie, du 29 mars au 19 avril 2013, c'est-à-dire pendant une durée de 21 jours. Les observations du public ont été recueillies sur le site Internet et par courrier pendant cette même période.

Synthèse des observations : nombre total et principales remarque et suites données

Cette consultation a donné lieu à 67 observations : 65 déposées sur le site Internet de la consultation et deux adressées par courrier. Seules 7 observations sont signées. Cinq émanent d'organisations professionnelles agricoles (FNSEA, FRSEA Nord Bassin Parisien, FDSEA Aveyron, FDSEA Vosges, Coordination Rurale Union Nationale), une de l'association Eaux et Rivières de Bretagne et la dernière d'un agriculteur.

La plupart des commentaires ont un caractère très général sur la réforme des programmes d'actions entreprise depuis 2010 dans le cadre du contentieux européen sur les programmes d'actions nitrates.

– 28 soulignent l'importance d'agir contre les pollutions diffuses d'origine agricole compte tenu des enjeux de qualité de l'eau et de santé publique ; parmi ces commentaires si certains approuvent la réforme initiée, la plupart déplorent l'insuffisance des mesures prises pour lutter contre ces pollutions, notamment dans le cadre de la réforme des programmes d'actions (certains commentaires proposent des voies d'actions ne relevant pas des programmes d'actions « nitrates » telles que la taxation des engrais minéraux). Enfin, plus d'un tiers de ces commentaires insiste sur la nécessité d'agir au plus vite et regrette l'introduction d'un délai supplémentaire avant la mise en œuvre des nouveaux programmes d'actions ;

– 17 critiquent la réforme des programmes d'actions nitrates en la jugeant trop complexe (2 commentaires) ou inutile et trop contraignante (15 commentaires). La nouvelle architecture des programmes d'actions, qui introduit un programme d'actions national applicable sur toutes les zones vulnérables, renforcé par des programmes d'actions régionaux, est notamment critiquée (4 commentaires).

Certains commentaires visent explicitement le projet de décret :

- 1 est défavorable à ce projet décret qui retarde la mise en œuvre de la réforme des programmes d'actions sans fixer de date d'échéance et 1 s'interroge sur la date d'entrée en vigueur des programmes d'actions régionaux. Suite à ces remarques, le projet a été modifié et précise désormais une date limite au-delà de laquelle la phase transitoire prend fin, et avant laquelle les programmes d'actions régionaux devront donc entrer en vigueur.
- 7 jugent le décret judicieux,
- 11 regrettent que le décret ne traite pas de l'articulation entre le programme d'actions et l'évolution des zones vulnérables ou signalent la difficulté résultant de l'application simultanée du programme d'actions national et des quatrièmes programmes d'actions départementaux. Ces observations n'ont pas suscité de modifications du projet de décret car la chronologie de la réforme et l'entrée en vigueur des textes « nitrates » sont imposées d'une part par le contentieux européen et d'autre part par les procédures légales d'évaluation environnementale et de consultations. Toutefois, les précisions demandées sur l'articulation entre le programme d'actions et l'évolution des zones vulnérables seront diffusées aux partenaires et aux services déconcentrés de l'État par des moyens d'informations adaptés.
- 1 demande que les organisations syndicales agricoles soient formellement consultées pour avis sur le programme d'actions national. Elle n'a pas suscité de modification du projet de décret. Il est rappelé que les organisations syndicales agricoles ont la possibilité de participer aux procédures de consultation du public et peuvent donc soumettre leur avis formel sur les projets de textes à cette occasion.